

Convention avec le  
Syndicat Mixte

2.1 4.173

Le Maire est autorisé à signer la convention à passer avec le Syndicat Mixte pour la réalisation de zones industrielles en 11<sup>ème</sup> et 11<sup>de</sup>.

Cette convention porte sur le réseau d'alimentation en eau potable de la zone industrielle publique, sur la station d'épuration de eaux usées, le déclassement de chemins communaux de l'urbanisme et de la voirie pour leurs parties à incorporer dans les entreprises industrielles, sur leur zone pour l'implantation de la station et son accès.

*[Signature]*